**Séance du 1er avril 2022**

L’an deux mil vingt-deux, le premier avril à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre DREVET, Maire.

Sur convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Date de convocation : 25 mars 2022.

Présents : DREVET Pierre, BOSSOUTROT Karim, CHARLES Christian, CHAZELLE Patrice, COURT Roland, MARCHAND Frédéric, MILANI Charlotte, PAPILLON Laure, PARDON Nicole, ROCHE Laetitia, ROUX Jean-Paul, SIRIEIX Isabelle, TARAKU Marilou

Absents excusés : ODIN Corinne (ayant donné pouvoir à CHAZELLE Patrice), VITTOZ Suzanne (ayant donné pouvoir à DREVET Pierre)

Absent : /

Constat du quorum.

Monsieur CHARLES a été désigné comme secrétaire de séance.

**1/ Approbation des délibérations prises en séance précédente**

Après lecture du compte rendu de la précédente réunion, aucune remarque n’ayant été formulée, son contenu est validé à l’unanimité, et les délibérations afférentes approuvées.

**2/ Approbation du compte de gestion 2021**

**Budget général :**

Le compte de gestion établi pour le budget général du 1er janvier au 31 décembre 2021 par

Madame la trésorière de Montbrison est présenté aux membres du conseil municipal par Monsieur Pierre DREVET, Maire. Ces résultats sont semblables à ceux du compte administratif.

Après discussion, les membres du conseil municipal à l’unanimité :

- approuvent les comptes de gestion 2021 relatifs au budget général.

**Lotissement :**

Le compte de gestion établi pour le budget lotissement du 1er janvier au 31 décembre 2021 par

Madame la trésorière de Montbrison est présenté aux membres du conseil municipal par Monsieur Pierre DREVET, Maire. Ces résultats sont semblables à ceux du compte administratif.

Après discussion, les membres du conseil municipal à l’unanimité :

- approuvent les comptes de gestion 2021 relatifs au budget lotissement.

**3/ Vote du compte administratif 2021 (communal et lotissement)**

Madame Nicole PARDON, première adjointe, présente le compte administratif 2021 qui fait apparaître les résultats suivants :

**Budget général :**

Excédent de fonctionnement de l’exercice 2021 : **130.724,14 €**

**Report excédent antérieur : 25.385,56 €**

***Excédent de clôture 2021 :* 156.109,70 €**

Excédent d’investissement de l’exercice 2021**: 147.303,11 €**

**Report déficit d’investissement antérieur : - 48.923,47 €**

***Excédent de clôture 2021***: **98.377,64 €**

***Affectation du résultat***

Reste à réaliser (dépenses) :  **10.000,00 €**

**Reste à réaliser (recettes) :   10.000,00 €**

En fonction des résultats de l’exercice précédent et des opérations envisagées sur 2022

(budget général), Monsieur Pierre DREVET propose d’affecter les résultats de la manière suivante :

Au compte 1068  **0.000,00 €**

Au compte 002 : **156.109,70 €**

Conformément au CGCT, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote. Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des membres présents, le conseil approuve le compte administratif 2021 du budget de la commune.

**Lotissement :**

Il présente un déficit d’investissement de 75.875,42 € et un excédent de fonctionnement de 12.800,00 €.

Conformément au CGCT, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote. Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des membres présents, le conseil approuve le compte administratif 2021 du budget de la commune.

Après discussion, les membres du conseil municipal, à l’unanimité :

- acceptent les opérations proposées.

**4/ Vote du budget primitif 2022 (communal et lotissement)**

Madame Nicole PARDON présente au conseil municipal les différents budgets 2022

**Budget général :**

Il s’équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement pour un montant de 703.025,00 **€** et en dépenses et recettes d’investissement pour un montant de 691.401,64 €.

Les principaux programmes d’investissement concernent :

* Aménagement du Centre Bourg
* Achat camion
* Travaux école
* Remplacement chaudière école

Les principales recettes d’investissement sont :

Virement de la section fonctionnement : 100.000 €

Subventions 174.000 €

Vente Petit Relais à ADMR 80.000 €

FCTVA 34.000 €

Après avoir pris connaissance des différents documents, le budget général est voté à mains levées : POUR : 15 - CONTRE : 0 - Abstention : 0

**Lotissement :**

Il s’équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement pour un montant de 250.423,62 € et

en dépenses pour 158.899,04 € et recettes d’investissement pour un montant de 230.475,42 €**.** Ce budget est voté en H.T. A noter : le budget 2022 est en suréquilibre pour la section d’investissement. Sur les conseils de la trésorerie cela ne pose pas de problèmes.

Après avoir pris connaissance des différents documents, le budget lotissement est voté à mains levées : POUR : 15 - CONTRE : 0 - Abstention : 0

**5/ Amortissement des subventions d’équipement versées**

Monsieur le Maire rappelle que l’instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, précise que les collectivités et établissements publics n’entrant pas dans le champ d’application de l’amortissement obligatoire, donc, les communes de moins de 3500 habitants, sont tenues d’amortir uniquement les subventions d’équipement versées (art. L 2321-2, 28°). La commune verse à Loire Forez Agglomération une participation en investissement pour le logiciel de gestion des autorisations d’urbanisme. Cette subvention d’équipement doit être amortie. Monsieur le Maire propose de fixer la durée d’amortissement à 1 an, compte tenu de la modicité de la somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, approuve la fixation à une année de la durée d’amortissement des subventions d’équipement versées et dit que les crédits nécessaires à ces écritures seront prévus au budget de l’année 2022.

**6/ Amortissement AC investissement**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2018 approuvant l’utilisation du dispositif d’attribution de compensation sur la section d’investissement à compter de l’année 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 2018 fixant la durée d’amortissement de l’attribution de compensation d’investissement à 1 an ;

Afin de maintenir l’intérêt de la comptabilisation d’une attribution de compensation en section d’investissement, l’amortissement obligatoire peut être neutralisé sur le plan budgétaire (cf décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015). Cette neutralisation budgétaire s’opère par l’inscription d’une dépense en section d’investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 7768.

Chaque année, l’assemblée doit délibérer pour approuver la mise en œuvre du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l’attribution de compensation d’investissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve la mise en œuvre du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l’attribution de compensation d’investissement pour l’exercice 2022.

**7/ Don au profit du peuple Ukrainien**

A la suite de la réflexion portant sur le soutien des réfugiés ukrainiens accueillis en Loire Forez, Monsieur le Maire propose de voter un don de 1.100 € (soit l’équivalent de 1 € / habitant) afin de soutenir l’association « Solidarité avec l’Ukraine Plaine du Forez » qui œuvre sur le territoire pour faciliter l’accueil des familles et les accompagner dans leurs démarches notamment administratives.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité valide l’octroi de la somme de 1.100 € au profit de l’association « Solidarité avec l’Ukraine Plaine du Forez ».

**8/ Questions diverses n’ayant pas donné lieu à délibération**

* **SACEM**: contrat de 98,35 € HT pour le repas des Aînés.

**Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 00.**